

COMMUNE  
DE  
VILLARS

du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 23 MARS 2023**

**N°D-2023-03-05**

Formation des élus

Le 23 MARS 2023 à Vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 mars 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : BELLON S., CECCHINI C., FELLON-JOUVAL F., MENSE M., PEREIRA S.,

Messieurs : BLANC P., CORNAND J.B., EVEN P., CASTANO C., MASSEL A., HENAREJOS F.,

Absents excusés : POIMBOEUF J., VANEL M., POUCEL A.,

Absents :

Procuration : Mme POIMBOEUF a donné procuration à M. MASSEL, Mme VANEL a donné procuration à FELLON F., M. POUCEL a donné procuration à CASTANO

Secrétaire de séance : HENAREJOS F.

---

Vu l'article L2123-12 le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formations doivent être agréés, Madame la Maire rappelle que conformément à l'article K2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Maire propose à l'assemblée :

Que chaque élu pourra bénéficier, la durée du mandat, des droits de formation selon ses souhaits

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 8% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Décide à l'unanimité :**

D'adopter la proposition de Madame la Maire,

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2.778 €

D'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré en séance, les    jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire :  
HENAREJOS

*[Signature]*

La Maire  
Sylvie PEREIRA



